



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Julmy Markus / Dafflon Hubert

2021-GC-89

Subventionnement de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur privé

I. Résumé de la motion

Afin d'améliorer durablement et à long terme l'empreinte carbone dans le canton de Fribourg et en Suisse, les motionnaires estiment nécessaire de mettre en place des incitations pour que les utilisateurs de véhicules individuels puissent utiliser le plus rapidement possible l'offre existante d'une motorisation alternative.

L'adaptation de la loi sur la taxation des véhicules à moteur a déjà fait un pas fondamental vers une mobilité écologique. Actuellement 11 cantons et de nombreuses communes ou régions octroient des subventions pour installer des bornes de recharge ou acheter des véhicules électriques. La présente motion vise à créer un instrument pour accélérer la réduction des émissions de CO₂.

Sur la base de ces constatations, les députés Markus Julmy et Hubert Dafflon demandent au Conseil d'Etat d'établir un plan de subventionnement pour l'installation de stations de recharge privées. Dans le cas d'une preuve certifiée d'installation et de sécurité (SiNa) d'une station de recharge dans le canton de Fribourg, d'une puissance de 11 kW et supérieure, des remboursements de 2000 francs pourraient être accordés.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Pour le Conseil d'Etat, l'atteinte des objectifs de politique énergétique et de politique climatique, à savoir substituer les énergies fossiles et atteindre zéro émission de CO₂ d'ici 2050, passe notamment par une mobilité plus écologique que celle que nous connaissons à ce jour. Cela figure d'ailleurs dans son Plan directeur cantonal ainsi que parmi les priorités du Plan Climat qu'il a adopté le 8 juin 2021 et de la loi sur le climat dont l'avant-projet est en phase de consultation jusqu'à la fin de cette année. L'incitation à une utilisation plus importante des transports publics et de la mobilité douce mais aussi à la diminution des kilomètres parcourus quotidiennement par les Fribourgeoises et les Fribourgeois représente dans ce sens la priorité. Le remplacement des véhicules utilisant des carburants fossiles par des véhicules électriques doit également être favorisé pour autant que l'électricité puisse être produite par des énergies renouvelables.

Le Conseil d'Etat rappelle que différentes mesures ont été prises ces dernières années afin d'encourager une mobilité plus écologique, notamment avec une nouvelle loi sur la mobilité acceptée par le Grand Conseil fin 2021, une imposition des véhicules favorisant les véhicules propres entrée en vigueur au début de cette année, l'adoption en 2018 du plan sectoriel vélo et du plan sectoriel des parcs-relais qui prévoit l'aménagement de places de parc voitures et vélos à

proximité des haltes ferroviaires du canton, ainsi que différentes mesures relatives à la stratégie de développement durable et du Plan climat cantonal.

Comme l'ont relevé les députés Markus Julmy et Hubert Dafflon, plusieurs cantons soutiennent financièrement la pose de stations de recharge privées. C'est le cas notamment des cantons de Berne, Vaud, Valais et Genève pour ne citer que ceux qui nous sont proches. Mais il y a lieu de préciser qu'il n'y a pas une unité dans la manière dont ces cantons mettent en œuvre leur programme d'encouragement respectif. Par exemple, le canton de Vaud vise à favoriser la recharge dans les lieux d'habitation collectifs existants et les lieux de travail, pour autant qu'elle soit alimentée à 100 % par de l'électricité renouvelable. Les cantons de Genève et du Valais visent les places de parc individuelles et les parkings collectifs, alors que le canton de Berne privilégie le soutien pour les infrastructures de recharge dans les entreprises.

S'agissant de la mise en œuvre, ces programmes connaissent passablement de succès. A titre d'exemple, le canton du Valais, qui a introduit son programme en novembre 2020, a reçu près de 600 demandes de subventionnement durant les 8 premiers mois. A relever que l'aide est particulièrement incitative dans ce canton avec un montant de 1500 francs par borne de recharge de 11 kW à 22 kW alors que le coût actuel d'une borne de recharge privée (rendu posé et raccordé au réseau) se situe entre ~2000 et 3500 francs, selon le modèle choisi et les frais de raccordement.

En ce qui concerne le canton de Fribourg, l'encouragement à la mise en place de bornes de recharges pour voitures électriques est aussi inscrit dans le Plan Climat cantonal (mesure M.4.2). Or, étant donné les contraintes légales et budgétaires, la mise en œuvre de cette mesure s'est orientée en 2021 sur le financement de stations de recharge pour des places de parking de bâtiments de l'Etat accessibles au public.

Le Conseil d'Etat estime qu'il conviendrait de mettre en place un programme qui respecte certains principes :

- > le programme devra être simple afin d'éviter au maximum les charges administratives ;
- > le montant de la subvention devra être incitatif, sans être excessif ;
- > la subvention concernera les places de parc nouvelles et existantes, pour les bâtiments d'habitations privés et collectifs, incluses les propriétés par étages (PPE) ;
- > le programme s'opérera sur une période limitée maximale de 2 ans, partant que le marché évolue très rapidement et qu'à partir d'un certain temps l'incitation n'aura probablement plus l'effet escompté. Il faudra alors soit l'adapter, soit l'abandonner ;
- > l'électricité alimentant les bornes de recharge doit provenir de source renouvelable.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat est d'avis que la concrétisation d'une telle mesure n'impose pas la modification de loi, par exemple la loi sur l'énergie (LEn), et qu'elle pourrait être mise en œuvre simplement par une modification de son règlement d'application (REn). En effet, les articles 1-*Buts* et 23-*Mesures d'encouragement et aides financières* offrent suffisamment de latitude pour intégrer une telle mesure. Sur le plan financier, en se référant à l'expérience des cantons voisins et partant que la mesure vise avant tout à donner une impulsion au marché, elle pourrait être limitée à un plafond d'un million de francs prélevé au Fonds cantonal de l'énergie, et au maximum à une période de mise en œuvre de 2 ans.

Partant de ce qui précède, le règlement sur l'énergie (REn) pourrait être adapté comme suit :

Art. 54b (nouveau) Borne de recharge pour véhicules électriques

¹ Pour que la mesure soit subventionnable, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) La borne de recharge doit équiper de manière permanente une place de parc privée pour un bâtiment d'habitation individuel ou collectif, propriété par étages incluse ;
- b) La puissance installée par borne doit être au moins de 11 kW ;
- c) La borne de recharge est alimentée uniquement par de l'électricité provenant d'une source renouvelable, produite sur site ou acquise auprès du distributeur d'électricité ;
- d) L'installation doit être vérifiée et approuvée par un rapport de sécurité au sens de l'OIBT ;
- e) Une seule borne de recharge par unité de logement peut bénéficier de la subvention.

² L'aide financière est fixée selon les principes suivants :

- a) 500 francs pour une borne de recharge destinée à une nouvelle place de parc ;
- b) 1000 francs pour une borne de recharge destinée à une place de parc existante ;

³ La promesse de l'octroi d'une aide financière fait l'objet d'une décision du Service tenant compte des disponibilités budgétaires de l'Etat.

⁴ La mesure est applicable au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023, ou à épuisement des disponibilités financières qui lui sont dédiées.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que la mesure proposée par les motionnaires fait du sens afin de stimuler le développement de la mobilité électrique dans le canton. Toutefois, comme susmentionné, une modification de la loi sur l'énergie n'est pas nécessaire. C'est pourquoi il propose au Grand Conseil de refuser la motion, tout en s'engageant à inscrire la mesure d'encouragement pour les bornes électriques dans le règlement sur l'énergie (REn), sur la base de la proposition susmentionnée.

8 février 2022